

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Animation globale et coordination

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Animation globale et coordination » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN** Hôtel du Département 1 Place du Quartier Blanc à 67000 STRASBOURG, représenté par son Président Frédéric BIERRY

ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN** 22 route de l'Hôpital à 67092 STRASBOURG CEDEX, représentée par M. Francis BRISBOIS, Directeur, son représentant légal,

ci-après désignée « la Caf ».

1. L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation globale et coordination » pour l'équipement ci-après :

- centre social départemental Gens du voyage
1 Place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

2. Le versement de la prestation de service

Acomptes

Au cours de l'année de droit (N), le paiement des acomptes est effectué semestriellement en fonction des pièces justificatives suivantes :

- budget prévisionnel de l'année N argumenté,
- organigramme prévisionnel du personnel.

Le montant total des acomptes ne pourra excéder 70 % du montant de la prestation de service prévisionnelle.

Régularisation

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

3. Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

4. La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Animation globale et coordination » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires,
à Strasbourg, le

P/LE DIRECTEUR
LA RESPONSABLE
D'UNITE TERRITORIALE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

Christelle BLANCHE

Frédéric BIERRY